

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2012-2013

CC/pk

Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 12 octobre 2012

ORDRE DU JOUR :

6500 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2013

Rapporteur: Monsieur Lucien Lux

- de 14h00 à 14h30: Echange de vues avec des représentants de l'Administration des Contributions directes

- de 14h30 à 15h00: Echange de vues avec des représentants de l'Administration des Douanes et des Accises

- de 15h00 à 15h30: Echange de vues avec des représentants de la Commission de Surveillance du Secteur financier

*

Présents : M. François Bausch, M. Fernand Boden, M. Alex Bodry, M. Fernand Etgen, M. Gast Gibéryen, M. Norbert Hauptert, M. Lucien Lux, Mme Lydie Polfer en remplacement de M. Claude Meisch, M. Roger Negri, M. Gilles Roth, M. Michel Wolter

M. Guy Heintz, Directeur de l'Administration des Contributions directes
Mme Pascale Toussing, de l'Administration des Contributions directes

M. Jean Guill, Directeur de la Commission de Surveillance du Secteur Financier
M. Claude Simon, de la Commission de Surveillance du Secteur Financier

M. Alain Bellot, Directeur de l'Administration des Douanes et Accises
M. Pierrot Reding, de l'Administration des Douanes et Accises

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Claude Meisch, M. Marc Spautz

*

Présidence : M. Michel Wolter, Président de la Commission

6500 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2013
Rapporteur: Monsieur Lucien Lux

Echange de vues avec des représentants de l'Administration des Contributions directes

Cet échange de vues fait suite à la réunion du 9 octobre dernier au cours de laquelle ont été présentés les chiffres relatifs aux prévisions 2012 et au projet de budget 2013.

Il y a lieu de retenir les éléments suivants de l'échange de vues :

- Dans la répartition des recettes du secteur « activités financières et d'assurance » la part des SOPARFI a tendance à augmenter au détriment des banques. La rupture de la tendance en 2011 s'explique par le recouvrement de soldes importants auprès de quelques banques en début d'année.
- En 2012, un effectif supplémentaire de 15 fonctionnaires (en plus des remplacements des départs à la retraite) a été accordé à l'ACD pour lui permettre de remplir ses missions et traiter le nombre croissant de dossiers.
Il est désormais envisagé de recourir à l'« outsourcing » pour accélérer l'informatisation des déclarations, ce qui explique en partie la hausse des dépenses du Ministère des Finances.
- Au sujet des nouvelles mesures concernant certains abattements (dépenses spéciales et forfait kilométrique), l'ACD a réalisé des études chiffrées des mesures envisagées et des implications sur les recettes, en dialogue permanent avec le Ministre des Finances.
- Le régime d'imposition des plans de « stock options » est régi au Luxembourg par la circulaire L.I.R. n°104/2 du 11 janvier 2002. Cette circulaire distingue deux types d'options : les options librement négociables et celles qui ne le sont pas, aussi appelées options individuelles ou virtuelles. Les premières sont imposées à l'octroi alors que les secondes le sont à l'exercice.

Options librement négociables

L'octroi par l'employeur au salarié d'options qui sont librement négociables (cessibles au gré du salarié à des tiers, à des salariés de l'entreprise ou encore à l'employeur) constitue un avantage en nature pour les salariés au moment où ces options leur sont allouées. L'avantage à mettre en compte dans le chef du salarié est égal à la différence entre, d'une part, la valeur en bourse ou, à défaut, le prix estimé de réalisation des options et, d'autre part, le prix déboursé par les salariés pour l'acquisition desdites options.

A défaut d'application d'une méthode financière permettant de déterminer la valeur estimée de réalisation, la valeur d'une option librement cessible est présumée s'établir à 7,5% de la valeur de la participation ou de l'action sous-jacente au moment de l'octroi de l'option. L'avantage salarial représenté par l'octroi à titre gratuit ou à prix réduit des options est imposable en tant que rémunération ordinaire dans le chef des salariés bénéficiaires.

Options individuelles

Les options individuelles ne sont pas librement négociables et leur contre-valeur n'est pas à tout moment disponible pour le salarié. Du point de vue fiscal, ces options ne représentent pas l'octroi d'un bien, mais l'aménagement par l'employeur aux salariés de la possibilité de bénéficier éventuellement d'un gain futur. Les salariés ne réalisent un revenu de leur activité qu'au moment où ils exercent leur option d'achat des actions. L'avantage en nature est égal à la différence entre, d'une part, la valeur en bourse ou la valeur estimée de réalisation des actions obtenues et, d'autre part, le montant payé par les salariés pour l'acquisition desdites actions.

L'avantage en nature résultant des options sur actions est à ajouter au salaire et est imposé comme une rémunération non-périodique (bonus) au taux marginal du salarié. Comme pour toute autre rémunération, la retenue à la source prélevée doit être versée à l'administration pour le dix du mois suivant l'imposition.

Pour de plus amples détails, il est prié de se référer à ladite circulaire [http://www.impotsdirects.public.lu/legislation/legi02/Circulaire du 11 janvier 2002.pdf](http://www.impotsdirects.public.lu/legislation/legi02/Circulaire%20du%2011%20janvier%202002.pdf)

- L'avant-projet de loi ayant pour objet l'introduction de l'impôt minimal sur les collectivités n'a pas encore été avalisé par le Conseil de Gouvernement.
L'imposition minimale de 1.500 EUR (+5% fonds pour l'emploi = 1.575 EUR) dans le chef de certains organismes à caractère collectif, qui a été introduite en 2011, est maintenue. Ce montant sera majoré de +2% de l'impôt de solidarité. Par ailleurs, à l'avenir, en présence d'une intégration fiscale, toutes les filiales devront payer l'impôt minimal (et pas seulement la société mère).
Le nouveau projet de loi propose de généraliser l'impôt minimum pour toutes les entreprises en fonction de leur total bilan :
 - 500 EUR pour un bilan de 350.000 EUR ;
 - 1.500 EUR pour un bilan inférieur à 2 MEUR ;
 - 5.000 EUR pour un bilan inférieur à 10 MEUR ;
 - 10.000 EUR pour un bilan supérieur à 10 MEUR.
- Il est prévu d'intégrer l'impôt minimal dans les avances dès 2013, ce qui permet d'en encaisser une partie en cours d'année.
- Pour déterminer l'impact sur les recettes de l'introduction de l'impôt minimum, l'ACD a réalisé plusieurs simulations basées sur des scénarii différents. Seule la mise en place de l'impôt minimum ne suffira vraisemblablement pas pour atteindre le niveau estimé à 50 MEUR, mais elle devra être accompagnée d'autres mesures permettant de limiter certains abus qui ont pu être constatés, par exemple, en matière d'intégration fiscale ou de « Mantelkauf ».
- Au sujet de l'impôt sur les traitements et salaires il convient de noter que le niveau de l'impôt retenu selon les estimations de l'ACD pour 2012 (2.400 MEUR) se situe en dessous du budget voté (2.650 MEUR). Toutefois, en ce qui concerne l'impôt fixé par voie d'assiette, les recettes selon les estimations de l'ACD (660 MEUR) devraient dépasser celles prévues par le budget voté (620 MEUR). La différence globale s'élève par conséquent à 210 MEUR. Cette différence s'explique en partie par le non-paiement de la tranche indiciaire de mars 2012, qui aurait représenté environ 60 MEUR de recettes, prises en compte par le budget 2012.
- La notion de voiture de service est définie par le droit fiscal luxembourgeois et notamment par la Circulaire du directeur des contributions (L.I.R. n°104/1 du 18 février 2009) comme étant la voiture appartenant à l'employeur ou prise en leasing par l'employeur et servant aux déplacements professionnels du salarié, mais également aux déplacements privés de ce dernier.

- L'attribution d'un véhicule par l'employeur au salarié dans le cadre de leur relation de travail constitue un avantage en nature imposable conformément à l'article 104 alinéa 2 de la Loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.). L'avantage en nature est soit évalué d'après le principe du prix de revient kilométrique soit par l'évaluation forfaitaire de l'avantage. Selon le système de l'imposition forfaitaire, la valeur de l'avantage est fixée mensuellement à 1,5% du prix global d'acquisition de la voiture à l'état neuf, y compris la TVA et les options. La pratique a largement consacré la deuxième méthode, dans un souci de clarté et de simplicité.
- En ce qui concerne la déductibilité par les entreprises des coûts liés aux voitures de sociétés, le principe est que les frais sont déductibles s'ils sont provoqués exclusivement par l'entreprise. Par conséquent la partie « privée » d'une voiture de société ne peut être déduite. Or, la législation actuelle ne permet pas à l'ACD de réduire ou de plafonner la déductibilité au-delà en considérant par exemple l'opportunité du choix d'une voiture.
- La différence 2013/2012 de 5 MEUR au niveau des recettes générées par l'impôt retenu sur les revenus de l'épargne des non-résidents s'explique par l'application en 2013 du taux de 35% sur les douze mois.

Echange de vues avec des représentants de l'Administration des Douanes et des Accises

M. le directeur de l'Administration des Douanes et Accises (ci-après « ADA ») apporte les commentaires suivants aux tableaux et graphiques distribués aux membres de la Commission (cf. annexe) :

- D'après les prévisions budgétaires 2013, les recettes de l'ADA devraient être relativement stables par rapport à 2012.
- Huiles minérales
D'après les estimations de l'ADA, en 2013 les ventes des produits aux pompes devraient rester sensiblement égales par rapport au niveau de 2012, de sorte que les chiffres de 2.200 millions de litres diesel et de 470 millions de litres d'essence peuvent être réécrits pour 2013. Le total des recettes sur les carburants devrait ainsi se chiffrer à environ 980 MEUR.
- Tabacs manufacturés
L'évolution des recettes liées au tabac prouve que la lutte anti-tabac porte ses fruits en provoquant une diminution de la consommation. En raison de la hausse des prix de vente des cigarettes, la vente du tabac à rouler a progressé légèrement. Le tableau de l'annexe 5 met en évidence l'évolution du prix de vente d'un paquet de cigarettes (Maryland (25)), qui a été multiplié par deux et demi en 15 ans.
Le niveau exceptionnel des ventes (la part vendue aux non-résidents s'élève à 91%) s'explique essentiellement par le différentiel élevé (cf. annexe 3). En effet, la hausse du prix des tabacs est beaucoup plus prononcée dans les pays voisins, ce qui se traduit par une augmentation des « zones d'attraction ».
Les accises sur les produits de tabacs sont estimées pour 2013 à 535 MEUR.
- Alcool
Les recettes d'accises sur les boissons alcooliques se situent à un niveau relativement stable de 25,5 MEUR par an.
- Taxe sur les véhicules

Les prévisions budgétaires 2013 s'élèvent à 64,9 MEUR (en comparaison avec le niveau de 67,5 MEUR du budget 2012), dont 40% sont affectés au budget ordinaire, 40% au Fonds climat et énergie et 20% au Fonds communal de dotation financière. Etant donné que la taxe est basée sur les émissions de CO₂ et que le parc automobile national se rajeunit avec des voitures à faible taux d'émission, les recettes liées à la taxe sur les véhicules tendent à baisser, malgré l'accroissement du parc automobile.

Pour mémoire, les recettes liées à la taxe sur les véhicules s'élevaient à environ 35 MEUR avant la réforme, en 2006.

L'abolition de la subvention de 50 EUR pour les filtres à particule et l'introduction d'une taxe minimale de 30 EUR devraient générer pour 2013 des recettes supplémentaires d'environ 6 MEUR.

- UEBL

La clé de répartition est calculée sur base des consommations réelles effectuées au cours des exercices précédents et s'applique ensuite aux exercices futurs. Ainsi, la clé, calculée sur base des années 2009 et 2010, s'élève pour les exercices 2011 et 2012 à 20,15562% pour le Luxembourg. A noter que la clé sera vraisemblablement revue à la hausse pour les exercices 2013/2014.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- Annexe 3 à la Note

N.B. Une nouvelle version mise à jour et complétée de l'annexe 3 a été communiquée à la Commission suite à l'échange de vues, et insérée dans le jeu des annexes.

Au sujet des huiles minérales, il convient de noter que le prix d'achat du produit raffiné varie fortement et se répercute sur le prix à la pompe. Or, les accises et la TVA représentent près d'un tiers du prix. Un changement de politique en matière d'accises (se traduisant par une baisse ou une disparition du différentiel) risquerait donc de se répercuter négativement sur les recettes.

- La marge de manœuvre concernant les accises sur le tabac est minimale (tout au plus sur les cigarettes bon marché), voire nulle.
- Elle est également minimale sur l'essence (de l'ordre d'1 à 2 centimes). A noter que la hausse en 2005, de 7 cents (soit 8,5 à 9 cents avec la TVA) a certainement contribué à largement favoriser le diesel dans le parc automobile national.
- L'introduction d'une taxation des vins et vins mousseux pourrait générer des recettes de l'ordre de 10 MEUR si on se base sur la charge fiscale existant en 1992. La taxation de ces produits serait d'autant plus équitable que d'autres produits alcooliques (y compris les bières produites par les brasseries nationales) sont taxés, et que la grande majorité des Etats membres (à l'exception de l'Allemagne) appliquent des accises sur toutes les boissons alcoolisées.
- Concernant l'évolution de la taxe sur les véhicules, entre 2007 et 2012, le pourcentage des nouvelles immatriculations émettant moins de 120g de CO₂/km est passé de 12% à 33%. La taxe due par deux tiers des nouvelles immatriculations en 2012 est inférieure à 100 EUR.

Echange de vues avec des représentants de la Commission de Surveillance du Secteur financier

Situation globale de la place financière

Les avoirs gérés par les banques et les résultats bruts dégagés par le secteur bancaire sont relativement stables, voire légèrement en baisse, par rapport à 2011, malgré un contexte économique difficile. De plus la mise en place de l'union bancaire risque de durcir les conditions de concurrence.

A côté des établissements de crédit, le secteur des "professionnels du secteur financier" ou "PSF", qui englobe les entreprises d'investissement, les PSF spécialisés et les PSF de support, se développe bien. Les PSF ont bien résisté au durcissement des contraintes réglementaires, en continuant à créer des emplois et à dégager des bénéfices. Le nombre de demandes d'agrément stable constitue un signe encourageant.

Avec la loi du 20 mai 2011 transposant en droit national la directive européenne concernant l'activité des établissements de monnaie électronique, le Luxembourg a créé un cadre légal pour ce type d'établissements. Cette activité représente un potentiel de développement et de diversification de la place financière.

L'activité et la somme des avoirs gérés par les organismes de placement collectif connaissent une relative stabilité.

La future loi transposant la directive européenne sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, ou AIFMD (Alternative Investment Fund Managers Directive) (projet de loi n°6471) renforcera la capacité du centre financier luxembourgeois, déjà reconnu dans le domaine de la gestion alternative, à poursuivre le développement des activités des fonds alternatifs.

La performance globale des fonds d'investissement est satisfaisante, eu égard les émissions nettes positives et les performances des bourses.

Selon la CSSF, les recettes générées par la taxe d'abonnement au titre de l'exercice 2012 semblent conformes au budget voté. Le niveau inscrit au projet de budget 2013 (600 MEUR, soit 30 MEUR de moins qu'au budget 2012) paraît réaliste.

Sur base de chiffres provisoires, la CSSF évalue le résultat avant provisions du secteur bancaire luxembourgeois à 2.555 MEUR pour le premier semestre de 2012. Par rapport à la même période de l'exercice 2011, et en ligne avec l'évolution déjà constatée pour le premier trimestre, le résultat avant provisions diminue ainsi de 12%. Or, en 2011, les résultats globalement satisfaisants du 1^{er} semestre étaient fortement détériorés par l'effondrement des marchés au cours du 2^e semestre.

Au 1^{er} semestre 2012, la marge sur intérêts et les revenus de commissions restent à peu près stables en comparaison annuelle. Les avoirs gérés par les banques de la place se situent à un niveau de 250 à 300 milliards d'euros.

En l'absence d'un effondrement des marchés d'ici la fin de l'année, les résultats du 2^e semestre devraient dépasser ceux de 2011.

Au 1^{er} semestre 2012, les impôts provisionnés s'élèvent à 424 MEUR, étant précisé que ce chiffre ne se prête pas à une extrapolation. A titre de comparaison les impôts provisionnés s'élevaient à 500 MEUR en 2011, à 732 MEUR en 2008 et à 843 MEUR en 2006.

La somme des bilans des banques se situe autour des 800 milliards d'euros, alors qu'avant la crise elle dépassait les 1.000 milliards d'euros.

Le nombre de banques reste relativement stable. En effet, sur les 142 banques de la place, douze établissements risquent de disparaître dans les deux, trois ans à venir, en même temps que sept à huit nouvelles banques viendraient s'installer au Grand-Duché.

Depuis le début de la crise, environ 1.000 emplois du secteur financier ont été perdus. Vraisemblablement la réforme dite « Bâle III » aura des répercussions négatives sur l'emploi du secteur bancaire.

Un certain nombre d'incertitudes pèsent sur les perspectives d'avenir du secteur financier. Ainsi, les exigences imposées aux banques en matière de fonds propres et de liquidités, l'harmonisation de plus en plus poussée, la mise en place de l'union bancaire sont autant de facteurs qui pèsent sur la rentabilité et la compétitivité des établissements de crédit.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- En ce qui concerne les exigences de solvabilité entraînées par la réforme « Bâle III », la situation de la place financière de Luxembourg est globalement satisfaisante, dans la mesure où elle affiche actuellement un ratio de solvabilité moyen de 16-17%, et que 85% des fonds propres sont déjà Tier 1.
- En termes de liquidités, même si les critères exacts n'ont pas encore été arrêtés, il semble que les banques doivent encore faire des efforts.
- La réglementation croissante conduit les banques de la place financière à adopter une attitude plus prudente sans qu'on puisse parler de véritable « credit crunch ».
- Une faible augmentation du taux réduit de la taxe d'abonnement n'aurait, selon la CSSF, pas d'impact majeur sur l'activité des OPC. A noter que le principe même de l'existence de la taxe d'abonnement peut paraître plus problématique pour la compétitivité de la place financière, dans la mesure où ce type de taxe n'existe pas dans la majorité des Etats.
- La baisse des bonus payés, qui s'explique également par l'existence de nouvelles règles et limites, impacte en toute logique les recettes fiscales, étant précisé que la CSSF ne dispose pas d'éléments chiffrés.
- La diversification de la place financière en termes d'origine géographique des établissements de crédit qui y sont implantées est forte. Il est précisé que la CSSF ne fait pas de sélection sur base de critères géographiques, mais se prononce sur base de la qualité des dossiers et des actionnaires.
- Il n'existe pas de calendrier pour la mise en place du fonds commun de garantie des dépôts bancaires au niveau de l'UE qui constitue un des piliers de l'union bancaire.

Luxembourg, le 12 octobre 2012

La secrétaire,
Carole Closener

Le Président,
Michel Wolter

Annexe :

Note concernant l'évolution des principales recettes de l'Administration des Douanes et Accises en 2013 et annexes.



Luxembourg, le 8 octobre 2012

Chambre des députés
Commission des Finances et du budget

**Note concernant l'évolution des principales recettes de l'Administration des
Douanes et Accises en 2013.**

Huiles minérales.

En ce qui concerne les accises sur les huiles minérales, la plus importante recette de l'administration, il y a lieu d'évaluer que les ventes des produits aux pompes ne varieront guère, de sorte que les chiffres escomptés pour 2012, c.-à-d. 2,200 millions de litres diesel et 470 millions de litres d'essence peuvent être réécrits pour 2013.

En effet même si le trafic international semble être à la hausse, il ne faut pas sous-estimer que les véhicules utilisés dans le trafic international correspondent de plus en plus à la norme EURO5, qui rend possible des gains en terme de consommation d'environ 25%. Aussi la flotte nationale en voitures privées et camions a-t-elle rajeuni substantiellement rendant possible des consommations nettement plus basses. En plus ne faut-il pas oublier que le différentiel avec la Belgique en terme d'accise n'est plus que de 16 € par 1.000 litres (335 contre 351 en BE). De ce qui précède l'administration reste prudente dans ses estimations et n'applique pas d'augmentation linéaire basée sur les progressions historiques.

Le total des recettes sur les carburants (accise U.E.B.L., accise autonome, contribution sociale, contribution changement climatique) se chiffrera ainsi à +/- 980 millions € hors TVA.

Tabacs manufacturés

Pour ce qui est des accises sur les produits de tabacs, estimées pour 2013 à un total (U.E.B.L. et autonomes) de 535 millions € hors TVA, les estimations reposent sur les principaux chiffres suivants :

Cigarettes	3.850.000.000 pièces
Tabacs	3.800 tonnes

DIRECTION DOUANES et ACCISES

26, Place de la Gare
L-1616 Luxembourg

+352 290191-257
+352 48 49 47

Boîte postale 1605
L-1016 Luxembourg

Pierrot.REDING@do.etat.lu
www.do.etat.lu

qui correspondent aux quantités estimées pour 2012 diminuées de 2% pour les cigarettes et identiques pour les tabacs.

Sous condition de quantités plus ou moins stables on peut espérer que l'augmentation traditionnelle du prix de vente de +/- 20 €cts par paquet de cigarettes et par 50gr de tabac, pourra générer une recette supplémentaire de +/- 10 millions (UEBL et autonomes) par rapport à 2012.

NB - Au mois d'août 2012 le marché luxembourgeois de cigarettes était en baisse de 5% (en Belgique de 4%)

Alcool

Depuis quelques années les variations des recettes d'accises sur les boissons alcooliques sont minimales et négligeables.

Nous avons donc réécrit les chiffres estimés pour 2013, soit un total (U.E.B.L., taxe de consommation) de 25.500.000€.

Taxe sur les véhicules

Les recettes inscrites pour l'année 2013 sont estimées à 64.900.000 € dont 40% sont affectés au budget ordinaire, 40% au Fonds climat et énergie et 20% au Fonds communal de dotation financière.

Pour 2013 il est prévu d'abolir la subvention de 50 € pour les filtres à particule (devenus standard) et d'introduire une taxe minimale de 30€, ce qui va générer pour 2013 des recettes supplémentaires d'environ 6 millions d'euros.

Décompte U.E.B.L.

Vu les soldes en faveur du Luxembourg des années 2009 et 2010 (25 millions d'euros), la clé de répartition en faveur du Luxembourg a diminué de 0,84224% et s'élève pour les années 2011/2012 à 20,15562% (Belgique 79,84438%)

Sur base des chiffres connus à la fin du 2^{ième} trimestre, les estimations pour l'article 64.5.36.010 ont tendance vers une soulte en faveur de la Belgique entre +/- 50 – 70 millions pour le décompte 2012 qui sera versée en 2013.

A. Bellot
Directeur des douanes et accises

P. Reding
Chef de Division - Accises



Luxembourg, le 12 octobre 2012

Documents à présenter à la Commission des Finances et du budget

Réunion du 12 octobre 2012 à 14:30

- 1) Tableau des taux d'accise appliqués depuis le 1/02/2010
- 2) Tableau comparatif des recettes (août 2008 – 2011)
- 3) Différentiels avec les pays limitrophes septembre 2012
- 4) Evolution des taux d'accise sur les produits de tabac 1993 - 2012
- 5) Evolution du prix de vente (1993 – 2011) d'un paquet Maryland
- 6) Evolution des recettes cigarettes / tabac 2000 - 2012
- 7) Evolution des quantités cigarettes / tabac 2000 - 2012
- 8) Evolution du prix moyen pondéré 2009 - 2012
- 9) Evolution des taux d'accise sur l'essence et le diesel 1993 - 2012
- 10) Evolution des recettes sur les carburants 2008 – 2012
- 11) Evolution des recettes sur tous les produits énergie et électricité 2008 - 2012
- 12) Evolution des quantités d'essence et de diesel 2000 - 2012
- 13) Consommation 2010/2011/2012 par mois des carburants essence + diesel
- 14) Recettes globales douanes et accises

DIRECTION DOUANES et ACCISES

26, Place de la Gare
L-1616 Luxembourg

+352 290191-257
+352 48 49 47

Boîte postale 1605
L-1016 Luxembourg

Pierrot.REDING@do.etat.lu
www.do.etat.lu

**Tableau des taux d'accise applicables au Grand-Duché de Luxembourg
à partir du 1er septembre 2012**

		UEBL (col. 1)	autonomes lux. (col. 2)	total	TVA p.m.
P r o d u i t s a l c o o l i q u e s	Bières (hl ° Plato)				
	production annuelle de				
	50.000 hl (cat 1)	0,3966 €	0,00 €	0,3966	15%
	200.000 hl (cat 2)	0,4462 €	0,00 €	0,4462	15%
	> 200.000 hl (cat 3)	0,7933 €	0,00 €	0,7933	15%
	Vins tranquilles (/hl)				
	> 13°	0,00 €	0,00 €	0,0000	12%
	> 13°	0,00 €	0,00 €	0,0000	15%
	Vins mousseux (/hl)	0,00 €	0,00 €	0,0000	15%
	Autres boiss. fermentées (/hl)	0,00 €	0,00 €	0,0000	15%
T a b a c s	Autres b.ferm.mousseuses (/hl)	0,00 €	0,00 €	0,0000	15%
	Produits intermédiaires (/hl)				
	> 15°	47,0998€	0,00 €	47,0998	15%
	> 15°	66,9313€	0,00 €	66,9313	15%
P r o d u i t s é n e r g é t i q u e s	Surtaxe sur les boissons confectionnées /hl	0,00 €	600,00 €	600,0000	15%
	Alcools (hl 100% vol)	223,1042€	818,0486€	1 041,1528	15%
	Cigarettes		(min. 105€/1000)		15%
	ad valorem	45,84%	2,25%	48,09%	
	+ spécif. (/1000 pièces)	6,8914€	10,3586 €	17,2500 €	
	Cigares / Cigarillos		(min 20€/1000)		15%
		5%	5%	10%	
	Tabacs fine coupe + autres tabacs		(min 29,00€/kg)		15%
		31,5%	1,1 % + 6,20€/kg		
P r o d u i t s é n e r g é t i q u e s	(1) Essence (1000 l)	245,4146€	113,08 €		
	(2) - au plomb (p.m.)		138,17 €	516,6646	15%
	(3) - au plomb (p.m.)		20,00 €		
	(1) - sans plomb > 10mg/kg soufre	245,4146€	61,00 €		
	(2) - sans plomb > 10mg/kg soufre		138,17 €	464,5846	15%
	(3) - sans plomb > 10mg/kg soufre		20,00 €		
	(1) - sans plomb <= 10mg/kg soufre	245,4146€	58,51 €		
	(2) - sans plomb <= 10mg/kg soufre		138,17 €	462,0946	15%
	(3) - sans plomb <= 10mg/kg soufre		20,00 €		
	Pétrole lampant (1000 l)				
	- carburant	294,9933€	35,0067 €	330,0000	15%
	- usage indust./comm.	18,5920€	2,41 €	21,0020	15%
	- chauffage	0,00 €	10,00 €	10,0000	12%
	Gasoil (1000 l)				
	utilisé comme carburant				
	(1) - contenant > 10mg/kg soufre	198,3148€	83,84 €		
	(2) - contenant > 10mg/kg soufre		31,20 €	338,3548	15%
	(3) - contenant > 10mg/kg soufre		25,00 €		
	(1) - contenant <= 10mg/kg soufre	198,3148€	80,4852 €		
	(2) - contenant <= 10mg/kg soufre		31,20 €	335,0000	15%
	(3) - contenant <= 10mg/kg soufre		25,00 €		
E L E C T	- usage indust./comm.	18,5920€	2,41 €	21,0020	15%
	- chauffage	0,00 €	10,00 €	10,0000	12%
	- usage agricole, horticole, etc.	0,00 €	0,00 €	0,0000	15%
	Carburants bio à l'état pur	0,00 €	0,00 €	0,0000	
	Fuel lourd (1000 kg)	13,0000 €	2,00 €	15,0000	15%
	LPG/Méthane (1000 kg)				
	- carburant	0,00 €	101,64 €	101,6400	6%
	- usage indust./comm.	37,1840€	0,00 €	37,1840	6%
	- chauffage	0,00 €	10,00 €	10,0000	6%
	Charbon et coke	0,00 €	0,00 €	0,0000	12%
	Gaz naturel				
	- carburant	0,00 €	0,00 €	0,0000	6%
	combustible / MWh				
	(4) consommation/an < 550MWh cat. A	0,00 €	1,08 €	1,0800	6%
	(5) consommation/an > 550MWh cat. B	0,00 €	0,54 €	0,5400	6%
	(6) consommation/an > 4100 MWh cat C1	0,00 €	0,05 €	0,0500	6%
	(7) consommation/an > 4100 MWh cat C2	0,00 €	0,30 €	0,3000	6%
	(8) cogénération cat. D	0,00 €	0,00 €	0,0000	6%
E L E C T	Electricité				
	consommation/an en MWh				
	cat A (<= 25 MWh)	0,00 €	1,00 €	1,0000	6%
	cat B (> 25 MWh)	0,00 €	0,50 €	0,5000	6%
E L E C T	cat.C (procédés métal./minéral.)	0,00 €	0,10 €	0,1000	6%

- (1) accise autonome
- (2) contribution sociale
- (3) contribution climatique
- (4) les points de comptage affichant une consommation de gaz naturel annuelle inférieure ou égale à cinq cent cinquante mille kWh font partie de la catégorie A;
- (5) les points de comptage affichant une consommation de gaz naturel annuelle supérieure à cinq cent cinquante mille kWh font partie de la catégorie B, à l'exception de ceux de la catégorie C1, C2 et D;
- (6) les points de comptage affichant une consommation annuelle supérieure à quatre millions cent mille kWh et participant au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre hormis ceux de la catégorie D, ou utilisant le gaz naturel principalement pour la réduction chimique ou dans les procédés métallurgiques ou minéralogiques font partie de la catégorie C1;
- (7) les points de comptage affichant une consommation annuelle supérieure à quatre millions cent mille kWh et dont les débiteurs de la taxe s'engagent à la réalisation d'une amélioration substantielle de leur efficacité énergétique globale par accord à conclure entre le Gouvernement et l'entreprise concernée respectivement un représentant mandaté par cette entreprise font partie de la catégorie C2.
L'accord à conclure sera doté d'une clause de sanction en cas de non-respect des engagements.
En absence d'un accord conclu, les points de comptage concernés font d'office partie de la catégorie B;
- (8) les points de comptage utilisant le gaz naturel pour la production d'électricité font partie de la catégorie D.

NATURE DES RECETTES	Fin Août	Fin Août	Fin Août	Fin Août
	2 009	2 010	2 011	2 012
Droits d'entrée	8 322 523	9 996 296	11 943 813	10 408 560
Droits CECA		0	0	0
Montants agricoles à l'importation	301 785	198 658	256 973	355 335
Montants agricoles à l'exportation		272	1 240	250
Droits antidumping	25 718	900 432	492 900	35 067
Droits antidumping CECA		0	0	0
Droits compensatoires		0	124	0
Total :	8 650 026	11 095 658	12 695 050	10 799 213
Accise bières étrangères	1 363 545	1 412 358	1 476 201	1 572 807
Accise bières indigènes	1 114 956	1 045 088	1 073 200	1 064 598
Vins	0	0	0	0
Accise alcools indigènes	50 470	33 885	42 607	47 279
Accise alcools étrangers	3 862 695	3 621 739	3 800 200	4 053 103
Vins mousseux	0	0	0	0
Accise tabacs	273 771 822	280 819 435	288 884 590	308 005 530
Accise huiles minérales	343 584 188	344 890 144	370 162 338	374 042 638
Accise produits intermédiaires	698 229	669 707	678 110	664 156
Total :	624 445 905	632 492 355	666 117 246	689 450 112
Intérêts de retard accise comm	17 391	1 089	23 019	5 626
Rétributions / douane	22 707	18 616	5 970	3 684
Rétributions / accise comm	22 445	11 095	18 905	7 400
Total :	62 543	30 800	47 894	16 710
Recettes d'exploitation	76 771	34 030	121 581	47 943
Taxe de consommation sur l'électricité	672 478	545 046	733 351	533 488
Accise autonome Huiles Min.	82 437 465	92 846 826	114 336 134	131 150 845
Accise autonome GPL	124 044	128 390	144 626	159 943
Accise autonome Tabacs fabriqués	42 642 619	46 577 068	49 312 499	55 929 442
Redevance de contrôle	2 064 517	1 759 665	1 505 632	1 503 808
Taxe sur les véhicules automot.	50 880 000	44 060 000	44 244 000	43 246 000
« EUROVIGNETTE »	11 885 071	7 027 091	7 544 169	7 223 390
Taxe navigation de plaisance	107 772	99 068	105 714	116 535
Taxe sur les cabarets:	411 275	444 742	513 093	429 680
Intérêts de retard	8 831	1 886	7 127	8 711
Taxe de contrôle vétérinaire	51 240	40 045	37 470	60 465
Taxe de consommation alcool étranger	14 163 256	13 279 328	13 994 052	14 868 688
Taxe de consommation alcool indigène	184 339	124 295	154 293	169 725
Contribution sociale/ carburants	87 853 696	86 046 585	90 513 867	90 303 076
Taxe de consommation sur l'électricité	1 142 379	976 403	1 314 888	979 599
Taxe gaz naturel	3 070 553	2 636 371	3 765 900	2 795 604
Contribution Kyoto	39 516 972	39 925 303	43 054 361	43 635 893
Total :	337 293 278	336 552 142	371 402 757	393 162 834
Divers	126 698	77 826	68 077	26 671
TOTAL GENERAL :	970 578 449	980 248 781	1 050 331 024	1 093 455 540

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

Luxembourg, le 12 octobre 2012

ADMINISTRATION
DES
DOUANES ET ACCISES



B.P. 1605
L-1016 Luxembourg
Tél: 29 01 91 - 257
Fax: 48 49 47

DIFFERENTIELS

Cigarettes Prix de vente ttc 10/09/2012	Elyxir	Marlboro	Moins cher
Luxembourg	20/3.65	20/4.60	20/3.65
Belgique	19/4.20	19/5.00	19/4.20
Allemagne	19/4.30	19/4.30	19/3.95
France	20/5.70	20/6.20	20/5.70
Pays Bas	19/4.80	19/5.40	19/4.50

Huiles minérales 3/09/2012 prix ttc	Essence	Diesel privé	Diesel avec accises réduites pour professionnels h. TVA
Luxembourg	1.480 €	1,320 €	1.148 € - remise
Belgique	1.808 €	1.527 €	1,180 € - remise
Allemagne	1.669 €	1,549 €	1,303 € - remise
France	1.569 €	1,369 €	1,170 € - remise
Pays Bas	1,777 €	1.458 €	1,225 € - remise

Boissons alcooliques taux en EUR	Bières °Plato	TVA	Vins /hl	TVA	Vins mousseux / hl	TVA	Produits intermédiaires (1)	TVA	Boissons alcooliques > 22%
Luxembourg	0,7933	15%	0,000 (2)	12%	0,000 (2)	15%	66,93	15%	15%
Belgique	1,7105	21%	47,100	21%	161,300	21%	161,13	21%	21%
Allemagne	0,7870	19%	0,000	19%	136,090	19%	153	19%	19%
France	2.7100	19,60%	3,600	19,60%	8,780	19,60%	223,51	19,60%	19,60%
Pays Bas	0,7850	19%	70,560	19%	240,580	19%	240,58	19%	19%

(1) il s'agit de vins additionnés d'alcool < 22%

(2) taux appliqués avant 1993 aux vins étrangers : vins 600 LUF/hl mousseux 2100 LUF/hl

Evolution des taux d'accise produits de tabac

Cigarettes	commun UEBL ad valorem	commun UEBL spécifique / 1000 pcs	autonome ad valorem	autonome spécifique / 1000 pcs
01/01/1993	50,00%	102	3,60%	7
19/07/1993	50,00%	102	4,30%	11
15/01/1994	50,00%	102	4,50%	15
01/01/1995	50,00%	102	4,50%	18
16/10/1995	50,00%	102	4,50%	25
04/08/1997	50,00%	102	1,10%	150
01/07/1998	47,36%	214	1,10%	150
27/08/1998	47,36%	214	1,21%	130
01/05/2000	45,84%	278	1,00%	149
01/01/2002	45,84%	6,8914	1,00%	3,69 €
01/01/2003	45,84%	6,8914	1,00%	5,00 €
01/04/2004	45,84%	6,8914	1,00%	7,33 €
01/01/2005	45,84%	6,8914	1,00%	7,33 €
01/01/2006	45,84%	6,8914	1,30%	7,33 €
01/01/2007	45,84%	6,8914	1,60%	8,50 €
01/01/2008	45,84%	6,8914	1,60%	8,50 €
01/02/2009	45,84%	6,8914	2,00%	10,00 €
01/02/2010	45,84%	6,8914	2,00%	10,00 €
01/02/2011	45,84%	6,8914	2,00%	10,00 €
01/02/2012	45,84%	6,8914	2,25%	10,3586 €
01/09/2012	45,84%	6,8914	2,25%	10,3586 €

min 98€/1000

min 103/1000

min 105/1000

TVA

12%

12%

12%

12%

12%

12%

12%

12%

12%

12%

12%

12%

12%

12%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

15%

Prix de vente	poids fiscal total	% du prix de vente
1,98 €	1,34 €	67,72
2,03 €	1,39 €	68,46
2,11 €	1,46 €	68,61
2,16 €	1,50 €	68,62
2,28 €	1,40 €	69,08
2,26 €	1,57 €	68,66
2,35 €	1,62 €	68,75
2,35 €	1,61 €	68,33
2,55 €	1,73 €	67,91
2,80 €	1,8760	67,00
3,10 €	2,0813	67,14
3,40 €	2,3122	68,01
3,60 €	2,5112	69,76
3,80 €	2,6424	69,54
4,00 €	2,8040	70,10
4,30 €	2,9854	69,43
4,60 €	3,2228	70,06
4,80 €	3,3445	69,68
5,00 €	3,4663	69,33
5,20 €	3,6100	69,42

Cigares / Cigarillos	commun UEBL ad valorem	autonome ad valorem	TVA
01/01/1993	16%	0%	12%
01/01/1994	10%	0%	12%
01/05/2000	5%	0%	12%
01/01/2005	5%	0%	15%
01/02/2009	5%	5%	15%
01/02/2010	5%	5%	15%
01/02/2010	5%	5%	15%
01/02/2012	5%	5%	15%
01/09/2012	5%	5%	15%

min. 9€/1000
min 15€/1000
min 18€/1000
min 20€/1000

Tabac fine coupe Tabac à fumer	commun UEBL ad valorem	autonome ad valorem	autonome spécifique	TVA
01/01/1993	31,50%	0%	0	12%
01/01/2003	31,50%	1,50%	0	12%
01/01/2004	31,50%	4,50%	0	12%
01/01/2005	31,50%	4,50%	0	15%
01/02/2009	31,50%	5,50%	0	15%
01/02/2010	31,50%	0,00%	4,00€/kg	15%
01/02/2011	31,50%	0,00%	5,60€/kg	15%
01/02/2012	31,50%	1,10%	6,20€/kg	15%
01/02/2012	31,50%	1,10%	6,20€/kg	15%

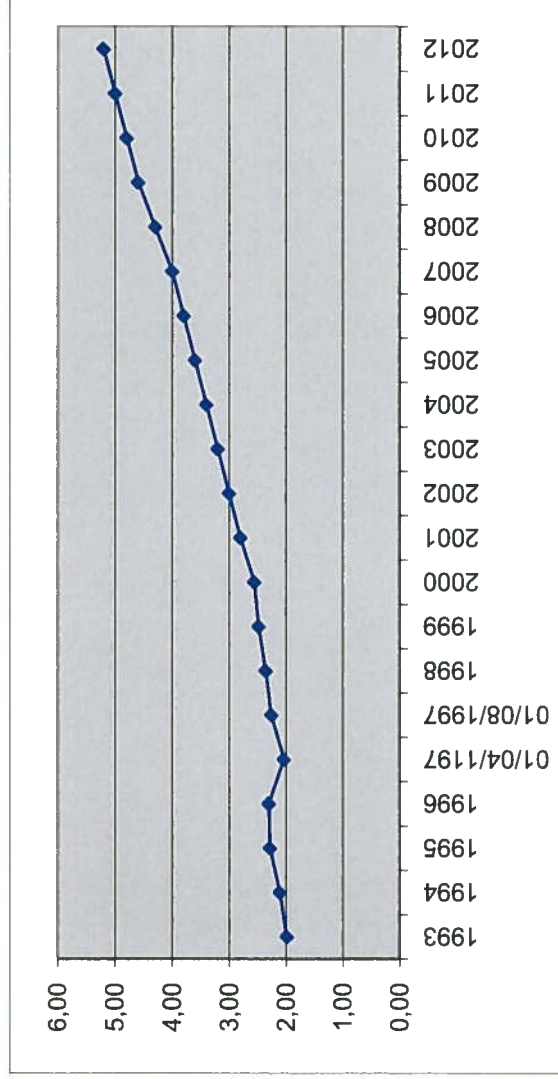
min 21,00€/kg
min 24,82 €/kg
min 27,50 €/kg
min 29,00 €/kg



Annexe 5

Evolution du prix paquet cigarettes MARYLAND (25)

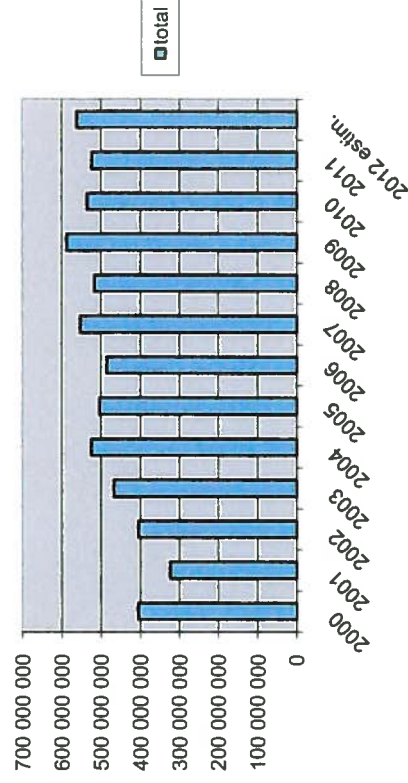
1993	1,98
1994	2,11
1995	2,28
1996	2,30
guerre des prix	
01/04/1997	2,03
01/08/1997	2,26
1998	2,35
1999	2,48
2000	2,55
2001	2,80
2002	3,00
2003	3,20
2004	3,40
2005	3,60
2006	3,80
2007	4,00
2008	4,30
2009	4,60
2010	4,80
2011	5,00
2012	5,20



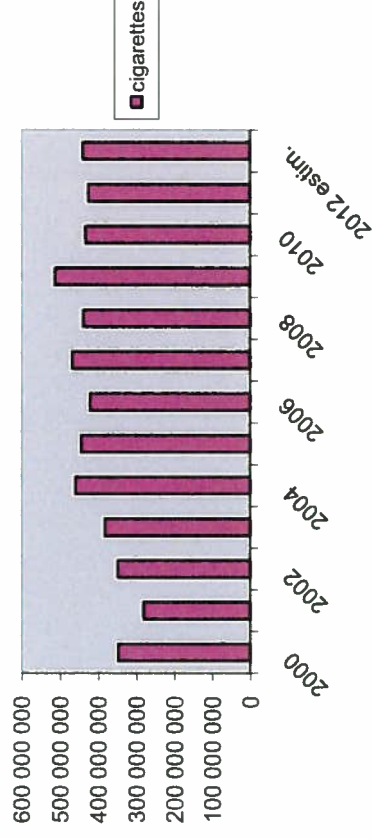
Evolution recettes produits de tabac
UEBL+auto

total	cigares/llos	tabac à fumer	cigarettes
405 122 780	948 500	57 513 765	346 660 515
324 222 090	523 275	43 139 721	280 559 094
404 743 663	936 701	55 628 609	348 178 353
467 719 310	1 232 000	85 003 797	381 483 513
524 626 300	1 019 328	64 820 972	458 786 000
503 770 121	1 118 559	58 821 820	443 829 742
485 600 000	827 344	63 572 656	421 200 000
552 726 130	1 070 714	84 438 703	467 216 713
517 417 743	1 080 000	77 885 781	438 451 962
587 303 424	1 832 054	72 501 219	512 970 151
534 935 782	1 674 468	100 724 394	432 536 920
523 963 149	1 775 673	96 928 060	425 259 416
562 000 000	2 000 000	120 000 000	440 000 000

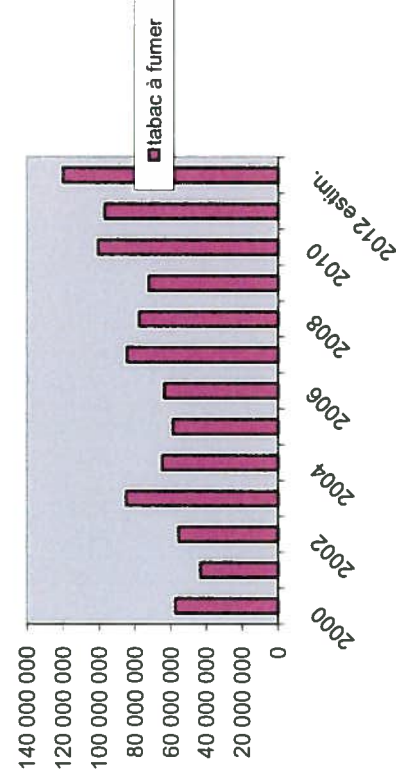
total recettes



Recettes cigarettes



Recettes tabac



Evolution quantités cigarettes/tabac

	pièces cigar.	Tabac
2000	6 007 618 400	
2001	4 777 321 100	
2002	5 787 903 500	
2003	5 617 769 000	
2004	6 471 368 500	3 015
2005	5 203 926 000	2 970
2006	4 770 000 000	2 904
2007	4 850 000 000	3 607
2008	4 499 000 000	3 413
2009	4 260 000 000	3 483
2010	4 100 000 000	3 600
2011	3 994 000 000	4 000
2012	4 000 000 000	4 200

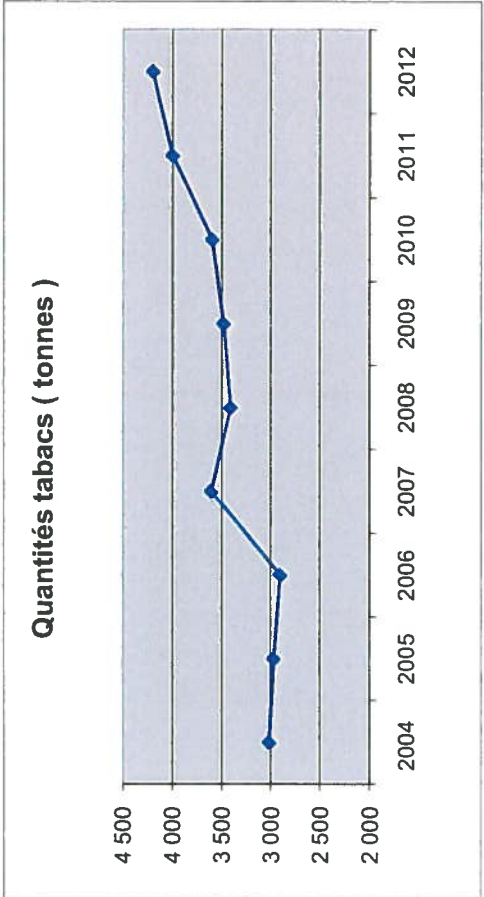
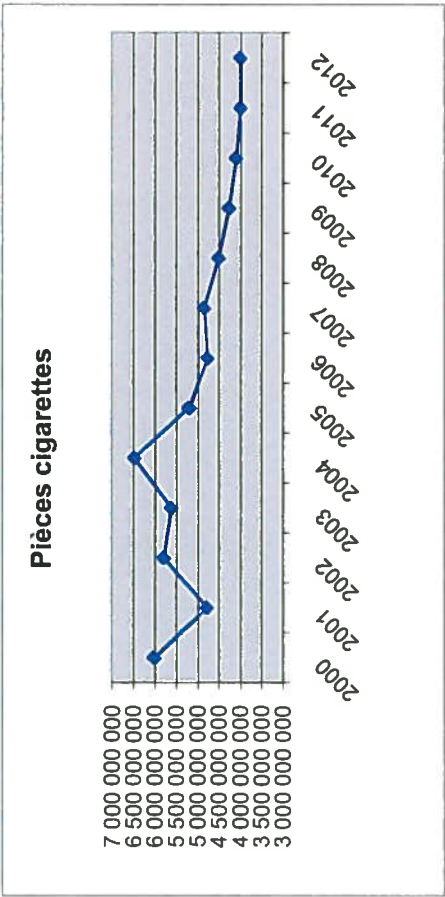
estimation

Depuis 2000, la vente de cigarettes a chuté de plus de 2 milliards de pièces (- 33,5%) tandis que les recettes ont augmenté de 100 millions d'euros (+ 28,9%)

Marché LU août 2012 : moins 6%

Si en 2000 la charge fiscale totale était de 33,05% du prix de vente cette même charge fiscale s'élève aujourd'hui à 69,42% pour le même paquet.

Le prix de vente du même paquet a augmenté de 2000 à 2011 de 105%.



Evolution des prix de vente

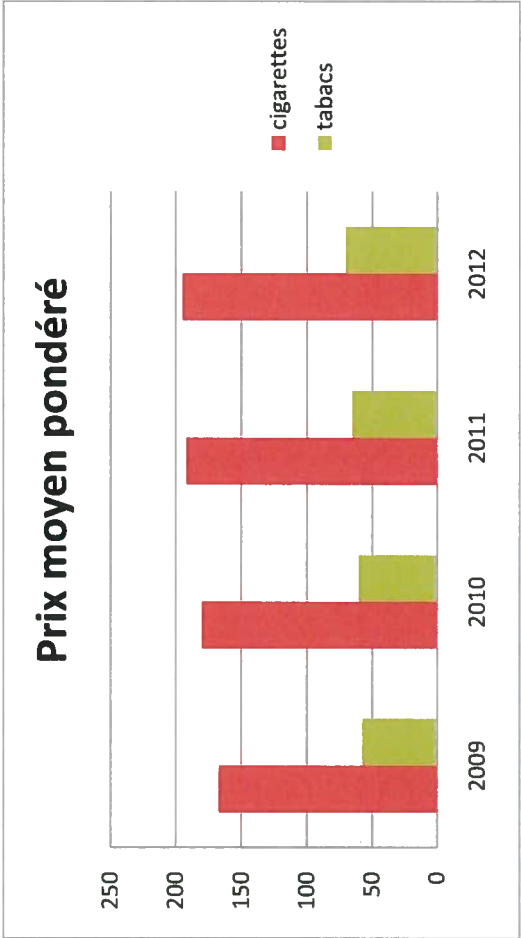
2000	2,55 €	167,41 PMP / 1000 cig.
2006	3,80 €	180,11 PMP / 1000 cig.
2007	4,00 €	191,92 PMP / 1000 cig.
2008	4,30 €	195,00 PMP / 1000 cig.
2009	4,60 €	min 98/1000
2010	4,80 €	min 105/1000
2011	5,00 €	
2012	5,20 €	

PMP = prix moyen pondéré

Evolution du prix de vente tabacs à rouler les cigarettes (50 gr)

2006	3,70 € 50gr	min 21,00/kg
2007	4,15 € 50gr	min 24,82/kg
2008	4,25 € 50gr	min 29,00/kg
2009	57,40 € PMP/kg	
2010	60,26 € PMP/kg	
2011	65,29 € PMP/kg	
2012	70,50 € PMP/kg	

PMP = prix moyen pondéré





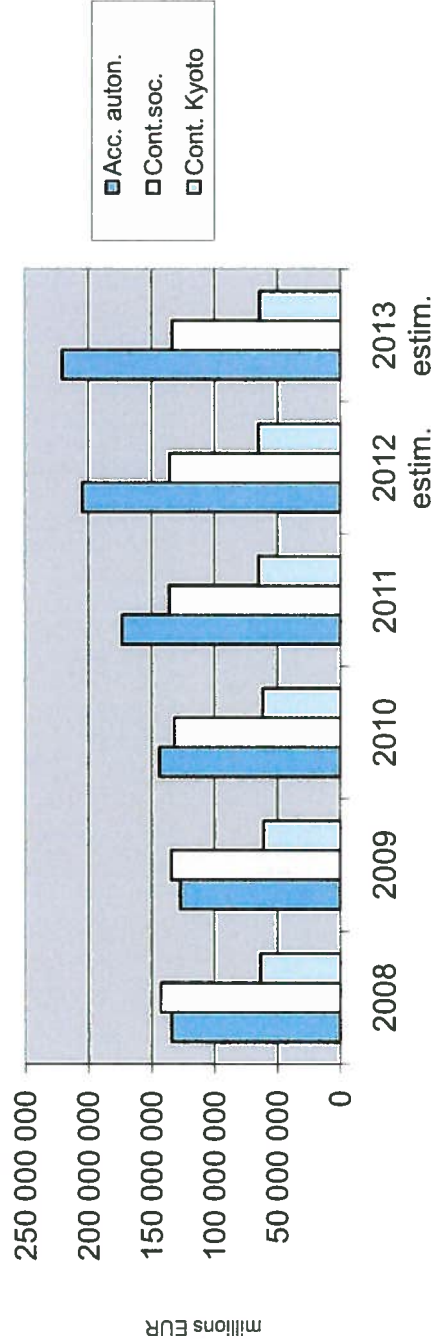
Evolution des taux du droit d'accise essence/diesel

Essence	droit d'accise U.E.B.L. / 1000 l	droit d'accise autonome	Contribution sociale	Contribution Kyoto	Tot. EUR
01/01/1993	245,4146	23,7978	0,0000	0,0000	269,2124
19/07/1993	245,4146	58,5029	0,0000	0,0000	303,9175
01/07/1994	245,4146	58,5029	37,1840	0,0000	341,1015
10/10/1994	245,4146	58,5029	43,3813	0,0000	347,2988
12/03/1999	245,4146	58,5029	68,1707	0,0000	372,0882
01/01/2002	245,4146	58,5029	68,1707	0,0000	372,0882
01/01/2004	245,4100	58,5029	138,1700	0,0000	442,0829
01/01/2005	245,4100	58,5100	138,1700	0,0000	442,0900
01/01/2006	245,4100	58,5100	138,1700	0,0000	442,0900
01/01/2007	245,4100	58,5100	138,1700	20,0000	462,0900
01/01/2008	245,4100	58,5100	138,1700	20,0000	462,0900
01/01/2008	245,4100	58,5100	138,1700	20,0000	462,0900
01/01/2009	245,4100	58,5100	138,1700	20,0000	462,0900
01/01/2010	245,4100	58,5100	138,1700	20,0000	462,0900
01/01/2011	245,4100	58,5100	138,1700	20,0000	462,0900
01/01/2012	245,4100	58,5100	138,1700	20,0000	462,0900
Diesel	droit d'accise U.E.B.L. / 1000 l	droit d'accise autonome	droit d'accise auton. additionnel	Kyoto	Tot. EUR
01/01/1993	198,3148	7,4368	0,0000	0,0000	205,7516
19/07/1993	198,3148	29,7472	0,0000	0,0000	228,0620
01/01/1994	198,3148	37,1840	0,0000	0,0000	235,4988
07/03/1994	198,3148	43,3813	0,0000	0,0000	241,6961
01/07/1994	198,3148	43,3813	6,1973	0,0000	247,8934
10/10/1994	198,3148	43,3813	6,1973	0,0000	247,8934
03/04/1995	198,3148	48,3392	6,1973	0,0000	252,8513
01/01/2002	198,3148	48,3392	6,1973	0,0000	252,8513
01/01/2005	198,3148	48,3400	18,7000	0,0000	265,3548
01/01/2006	198,3148	48,3400	31,2000	0,0000	277,8548
01/01/2007	198,3148	48,3400	31,2000	12,5000	290,3548
01/01/2008	198,3148	48,3400	31,2000	25,0000	302,8548
01/01/2009	198,3148	47,4852	31,2000	25,0000	302,0000
01/01/2010	198,3148	55,4852	31,2000	25,0000	310,0000
01/01/2011	198,3148	65,4852	31,2000	25,0000	320,0000
01/01/2012	198,3148	75,4852	31,2000	25,0000	330,0000
01/08/2012	198,3148	80,4852	31,2000	25,0000	335,0000

Evolution des recettes des carburants (diesel + essence)

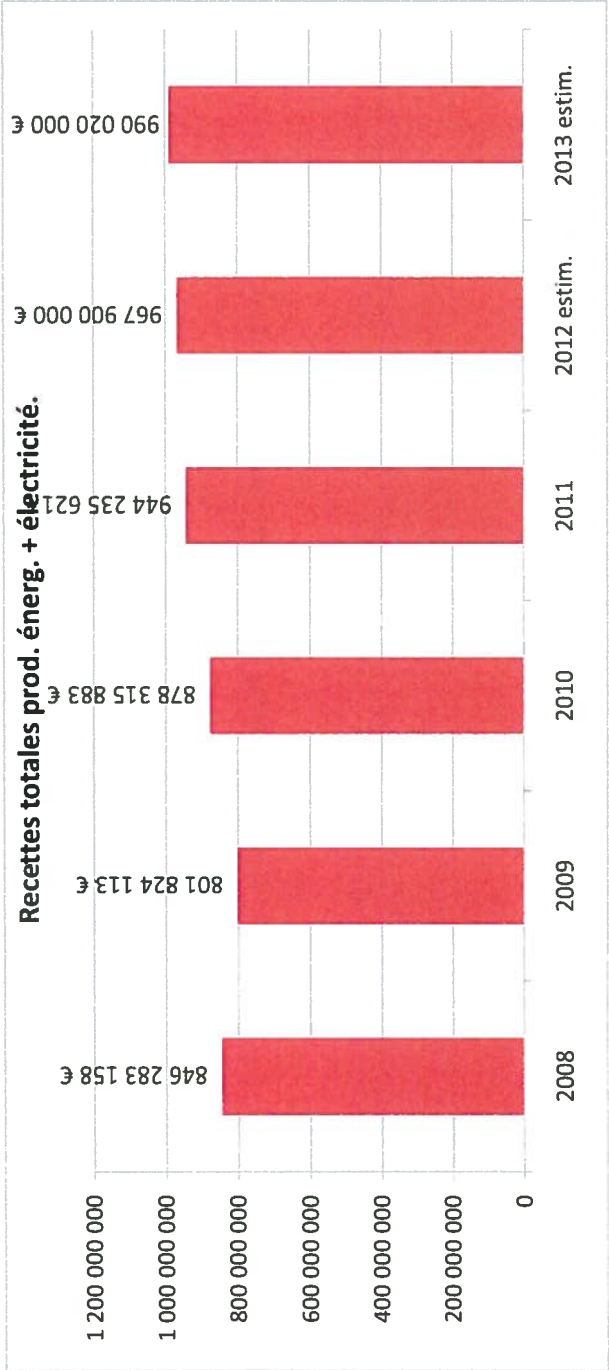
	2008	2009	2010	2011	2012 estim.	2013 estim.
Acc. comm.	558 929 322	529 179 872	531 589 829	559 020 803	562 000 000	562 000 000
Acc. auton.	134 210 749	127 156 000	143 615 000	173 635 000	205 000 000	220 600 000
Cont.soc.	142 400 357	134 348 140	131 538 000	136 075 000	135 450 000	133 620 000
Cont. Kyoto	63 335 451	61 080 000	61 760 000	65 196 000	65 450 000	64 400 000
Total	835 540 428	790 684 012	868 502 829	933 926 803	967 900 000	980 620 000

Recettes accises autonomes huiles minérales



Recettes totales produits énergétiques + électricité

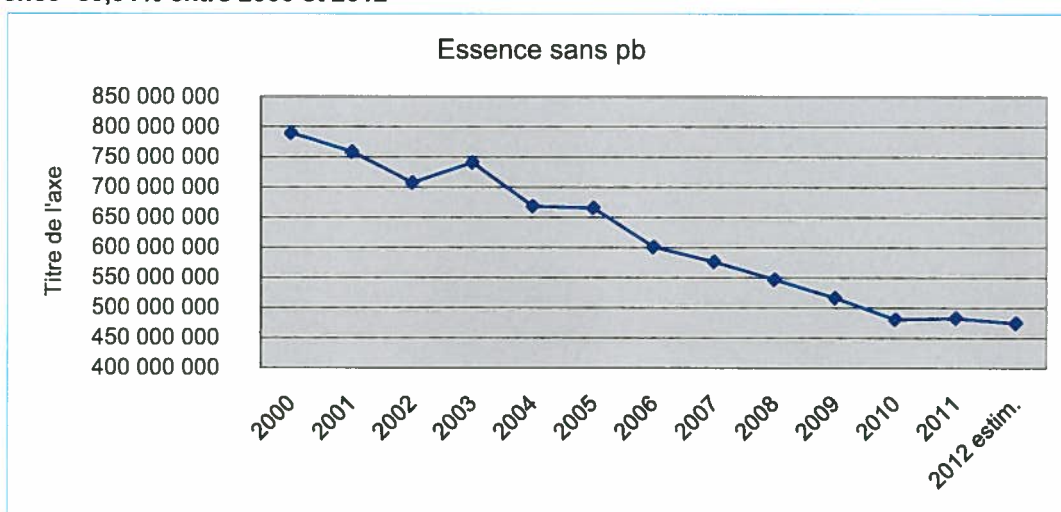
	2008	2009	2010	2011	2012 estim.	2013 estim.
Acc. comm.	559 629 639	529 886 120	531 589 829	559 020 803	562 000 000	562 000 000
Acc. auton.	144 253 162	137 589 853	153 428 054	183 943 818	205 000 000	230 000 000
Cont.soc.	142 400 357	134 348 140	131 538 000	136 075 000	135 450 000	133 620 000
Cont. Kyoto	63 335 451	61 080 000	61 760 000	65 196 000	65 450 000	64 400 000
Total	846 283 158	801 824 113	878 315 883	944 235 621	967 900 000	990 020 000



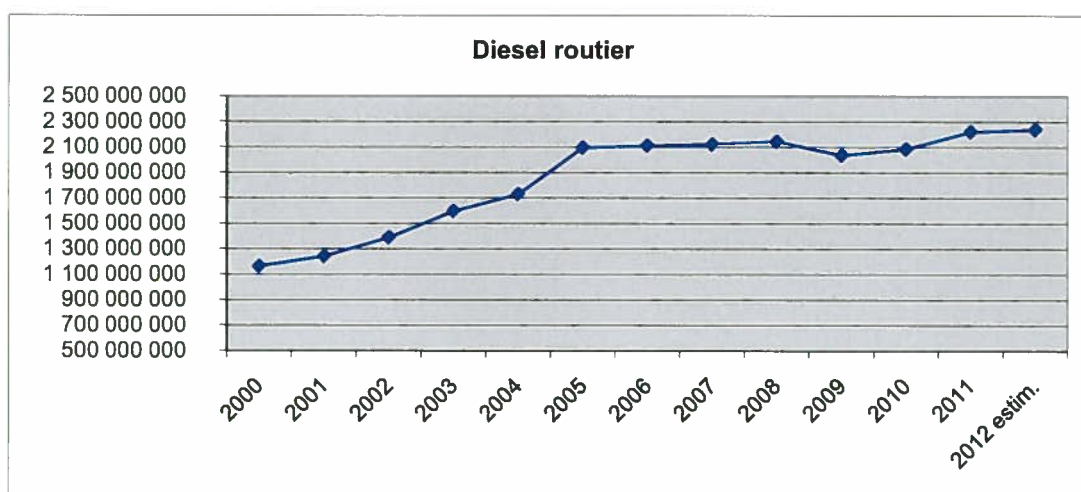
Evolution de la consommation essence/gasoil en litres

	essence-pb	diesel	(pour information)	
			essence+pb	LPG
2000	789 873 398	1 163 972 912	327 627	
2001	758 777 586	1 241 697 772	330 627	
2002	707 784 137	1 390 102 639	343 580	2 130 214
2003	741 104 687	1 597 659 857	353 352	1 658 736
2004	668 445 711	1 730 335 165	307 108	1 463 862
2005	665 638 601	2 095 494 313	310 031	1 300 737
2006	600 725 270	2 111 407 030	265 856	1 625 078
2007	576 476 408	2 121 795 442	350 912	1 742 680
2008	546 751 182	2 143 054 503	271 984	1 851 131
2009	516 426 000	2 035 000 000	281 000	1 760 000
2010	480 762 261	2 085 562 411	355 000	1 770 000
2011	482 916 448	2 221 246 502	346 361	2 108 617
2012 estim.	474 652 531	2 238 199 614	291 799	2 360 435

Essence -39,91% entre 2000 et 2012



Diesel + 92,29% entre 2000 et 2012



Evolution de la consommation des carburants

	2010		2011		2012		2010		2011		2012	
	ess -pb litres	ess -pb litres	ess -pb litres	ess -pb litres	diff % mois	diff % année	diesel rout. litres	diesel rout. litres	diesel rout. litres	diesel rout. litres	diff % mois	diff % année
janvier	30 159 552	27 840 705	32 782 468	32 782 468	17,75%	17,75%	112 982 952	126 087 986	150 098 336	150 098 336	19,04%	19,04%
février	30 806 061	34 174 643	38 013 657	38 013 657	11,23%	14,16%	154 500 854	175 982 052	208 652 398	208 652 398	18,56%	18,76%
mars	36 656 757	44 203 249	34 714 396	34 714 396	-21,47%	-0,67%	173 091 908	224 371 861	179 476 496	179 476 496	-20,01%	2,24%
avril	45 394 885	38 717 473	35 828 844	35 828 844	-7,46%	-2,48%	191 862 591	181 958 704	171 555 128	171 555 128	-5,72%	0,20%
mai	41 242 622	40 767 922	48 135 413	48 135 413	18,07%	2,03%	169 559 286	171 036 438	222 458 987	222 458 987	30,07%	6,00%
juin	43 122 294	50 006 314	39 043 859	39 043 859	-21,92%	-3,05%	172 954 726	213 889 684	180 113 910	180 113 910	-15,79%	1,74%
juillet	47 541 777	38 741 080	38 736 338	38 736 338	-0,01%	-2,62%	203 296 333	175 179 573	181 475 405	181 475 405	3,59%	2,00%
août	44 794 421	50 197 038	49 180 046	49 180 046	-2,03%	-0,58%	162 815 710	193 747 427	198 302 416	198 302 416	2,35%	6,69%
septembre	46 659 410	39 607 334	0	0	0,00%	0,00%	193 146 480	174 579 031	0	0	0,00%	0,00%
octobre	38 239 544	38 972 719	0	0	0,00%	0,00%	170 892 753	177 063 738	0	0	0,00%	0,00%
novembre	37 771 986	45 758 191	0	0	0,00%	0,00%	175 798 753	221 842 284	0	0	0,00%	0,00%
décembre	38 372 952	33 929 780	0	0	0,00%	0,00%	204 660 065	185 507 723	0	0	0,00%	0,00%
total actuel	319 718 369	324 648 424	316 435 021	316 435 021			1 341 064 360	1 462 253 726	1 492 133 076	1 492 133 076		
total année est. estim. fin d'année	480 762 261	482 916 448	474 652 531	474 652 531	-1,71 %		2 085 562 411	2 221 246 502	2 238 199 614	2 238 199 614	+0,76%	

Recettes globales douanes et accises
(sans prise en compte décompte UEEL)

2000	1 003 000 000 €
2001	948 000 000 €
2002	1 129 000 000 €
2003	1 251 000 000 €
2004	1 418 000 000 €
2005	1 389 000 000 €
2006	1 437 000 000 €
2007	1 519 000 000 €
2008	1 539 000 000 €
2009	1 480 000 000 €
2010	1 506 000 000 €
2011	1 607 809 000 €
2012 estim.	1 635 000 000 €

